

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE55

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Bruneel, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 64

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires constatent une nouvelle fois que l'Assemblée nationale est totalement dépossédée de ses prérogatives à travers le recours toujours plus massif aux ordonnances. L'alinéa 5 démontre le détournement dans l'utilisation des ordonnances au périmètre toujours plus large.

En effet, l'alinéa 5 prévoit de permettre au Gouvernement de légiférer sur « Toutes dispositions modifiant la partie législative du code des postes et des communications électroniques afin de remédier aux éventuelles erreurs et en clarifier en tant que de besoin les dispositions. »

La formulation est aussi large qu'imprécise, les parlementaires ne peuvent accepter de donner un tel chèque en blanc au Gouvernement pour modifier à sa guise le code des postes et des communications sans préciser les dispositions visées.